

ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés sur la déchetterie, aux emplacements prévus, les déchets suivants :

Ferraille,
Pneus des **véhicules légers**,
Déchets encombrants ménagers (ex : fauteuils, divans...),
Bois,
Déchets de jardin (tonte, taille...),
Gravats et matériaux de démolition **résultant de travaux effectués par les particuliers**,
Electroménagers,
Huiles usagées,
Pile,
Batteries,
Plastiques,
Papiers/cartons,
Verres,
DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

ARTICLE 5 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

Les ordures ménagères,
Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux,
Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et des installations, ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,
Les déchets liquides autres que les huiles usagées,
Les souches d'arbres,
Les cadavres d'animaux,
Les déchets hospitaliers, médicaux et assimilés.

ARTICLES 6 : CONDITIONS D'UTILISATION

6-1 - Usagers

L'accès à la déchetterie **est exclusivement réservé aux particuliers** résidant sur le territoire de la Communauté de Communes AXE SUD.

Chaque usager sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie à l'unique condition qu'il présente la carte d'accès. Cette carte pourra être apposée à l'intérieur du véhicule sur le pare brise à un endroit aisément identifiable et ne gênant pas la visibilité du conducteur. L'accès est toléré pour les enfants de moins de 15 ans accompagnés de leurs parents. Ils demeurent sous la responsabilité de ceux ci.

L'accès est strictement interdit aux enfants de moins de 15 ans non accompagnés.

Compte tenu des services de ramassage en porte à porte effectués par les communes, les déchets ainsi collectés seront admis sur la déchetterie dans la mesure où ils seront déversés, par catégorie, dans les bennes prévues à cet effet.

6-2 - Apport maximum autorisé

La limite autorisée est fixée à 2 m3 par usager et par apport.

6-3 - Véhicules

L'accès à la déchetterie est limité aux **véhicules de tourisme** et à **tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes.**

Le stationnement, sur la partie haute de la déchetterie, n'est autorisé que pour la durée du déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

6-4 – Comportement des usagers

L'accès à la déchetterie, les manoeuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ou bennes se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation) et se conformer aux instructions du gardien.

Ils ne doivent en aucun cas descendre dans les conteneurs ou les bennes lors du déversement des déchets.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect de ces consignes.

6-5 – Séparation des matériaux recyclables

Les déchets énumérés à l'article 5 du présent règlement restent interdits.

Les actions de «chiffonnage», de toute récupération de quelque nature qu'elle soit et d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie restent également interdits.

6-6 - Observations

Un registre d'observations est tenu à la disposition des usagers dans le local du gardien.

Il pourra y être consigné toutes remarques ou suggestions susceptibles d'améliorer la qualité du service.

Il ne sera tenu aucun compte des observations anonymes.

ARTICLE 7 : PRIX

L'accès à la déchetterie aux particuliers est gratuit.

ARTICLE 8 : GARDIENNAGE ET ACCEUIL DES USAGERS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures prévues à l'article 3 du présent règlement.

Le gardien est responsable de l'ouverture et de la fermeture de la déchetterie.

Il assure l'entretien du site (balayage des salissures, lessivage des déversements, nettoyage des conteneurs ou bennes...).

Il informe et aide les usagers afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux.

Il supervise les opérations de tri et veille à la sécurité.

Il renseigne sur la destination à donner aux déchets dans la mesure où ceux-ci ne peuvent pas être acceptés sur le site.

Il contrôle l'état et le degré de remplissage des conteneurs ou bennes au moment opportun.

Il assure la manutention des conteneurs ou bennes afin d'assurer l'accessibilité de ceux-ci.

Il est responsable de la tenue du registre.

De manière générale, il est chargé de faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage permanent à l'entrée du site.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par la Communauté de Communes, pour tout motif d'intérêt général.